



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Normal n°82 du 22/05/2015

### SOMMAIRE

#### MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES

p 3 à 6

**ARRETE n° REG-2015-131-30 du 11 mai 2015**

arrêté inter préfectoral portant adhésion de la commune de Montfermeil (93) au SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

p 7 à 41

**ARRETE n° REG-2015-139-6 du 19 mai 2015 (AR 2015-138)**

portant autorisation de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile de Saint-Denis (93200) géré par la fondation hospitalière Sainte-Marie

**ARRETE n° REG-2015-139-7 du 19 mai 2015 (AR 2015-139)**

portant autorisation d'extension non importante de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile de Conflans Sainte Honorine géré par l'EHPAD Richard

**ARRETE n° REG-2015-139-8 du 19 mai 2015 (AR 2015-140)**

portant autorisation d'extension non importante de 5 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile de Méré (78490) géré par l'association ADMR

**DECISION n° REG-2015-139-12 du 19 mai 2015 (Décision 15-127)**

autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Bichat-Claude Bernard (Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine) sis 46 rue Huchard à Paris (75018)

**ARRETE n° REG-2015-139-13 du 19 mai 2015 (arrêté DOSMS 2015/150)**

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48 rue du chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

**ARRETE n° REG-2015-139-14 du 19 mai 2015 (arrêté DOSMS 2015/151)**

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sis 46-48 rue du chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400)

**ARRETE n° REG-2015-140-3 du 20 mai 2015 (AR 15-214)**

modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

**ARRETE n° REG-2015-140-4 du 20 mai 2015 (AR 15-213)**

modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts de Seine

**ARRETE n° REG-2015-140-5 du 20 mai 2015 (AR 15-212)**

modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

**ARRETE n° REG-2015-140-7 du 20 mai 2015**

arrêté conjoint 2015-141 et arrêté DGA Solidarité/Service Établissements PA/AH 2015-09-CPA n° 2 portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD « Le Logis du Bon Saint-Jacques » à Moret sur Loing

**ARRETE n° REG-2015-140-11 du 20 mai 2015 (arrêté 2015-144)**

portant autorisation d'une extension de 7 places de l'institut médico-éducatif « Notre Ecole » (IME) géré par l'association groupement des associations partenaires d'action sociale (GAPAS)

**DECISION n° REG-2015-141-1 du 21 mai 2015 (décision DSP-CSSPSS 2015-149)**

portant rejet de la demande de création d'un site interne de commerce électronique de médicaments

# **MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES**



**PREFET DE PARIS**

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015-1313<sup>0</sup> en date du 11 mai 2015  
portant adhésion de la commune de Montfermeil (93) au SIFUREP  
(Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants, L. 5211-18, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-155-1 du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013168-0009 du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération n° 2014/186 en date du 22 octobre 2014 du conseil municipal de la ville de Montfermeil (93) sollicitant l'adhésion de la Ville au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires »

Vu la délibération n° 2014-12-36 en date du 9 décembre 2014 du comité syndical du SIFUREP approuvant l'adhésion de la ville de Montfermeil au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires »

Vu la lettre-circulaire n° 2014-28 en date du 23 décembre 2014 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion de la ville de Montfermeil ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

#### ARRETTENT

**Article 1 :** La commune de Montfermeil est admise à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires »

**Article 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le lundi 11 mai 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

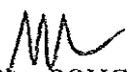
Sophie BROCAS



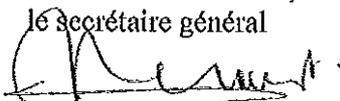
Pour le préfet du département  
des Yvelines,  
la secrétaire générale adjointe

  
Noura KIHAL-FLEGEAU

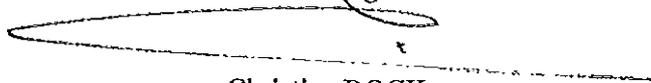
Pour le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
le secrétaire général

  
Christian POUGET

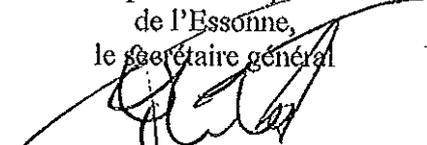
Pour le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
le secrétaire général

  
Hugues BESANCENOT

Pour le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
le secrétaire général

  
Christian ROCK

Pour le préfet du département  
de l'Essonne,  
le secrétaire général

  
David PHILOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

ARRETE n° 2015 - 138

2015 139, 6

**Portant autorisation de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Services de Soins infirmiers à domicile de Saint-Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, 1 6° et 7°, L314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L 313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des Agences régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09-2998 du 28 octobre 2009 portant autorisation à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie de dispenser des services de soins infirmiers à domicile pour une capacité totale de 487 places du SSIAD situé 9, rue des Chaumettes-93200 SAINT-DENIS, dont 422 places (372 places « SSIAD Jour » et 50 places « SSIAD Nuit ») affectées à la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans et 65 places (60 places « SSIAD Jour » et 5 places « SSAID Nuit ») affectées à la prise en charge des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans,
- VU l'arrêté préfectoral n°09-3694 du 8 décembre 2009 portant autorisation d'extension du SSIAD de Saint-Denis, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, à titre expérimental de 10 places de « soins, d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France n°2011-177 du 15 novembre 2011 portant autorisation à la Fondation hospitalière Sainte-Marie d'étendre la capacité du SSIAD, situé 9, rue des

Chaumettes-93200 SAINT-DENIS de 487 places à 644 places dont 579 places (494 places « SSIAD Jour » et 85 places « SSIAD Nuit ») affectées à la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans et 65 places (60 places « SSIAD Jour » et 5 places « SSIAD Nuit ») affectées à la prise en charge des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans,

- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6)

**CONSIDERANT** que l'Equipe Spécialisée Alzheimer de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, située 9 rue des Chaumettes, 93200 SAINT-DENIS, intervient sur les communes de Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte, Stains, La Courneuve, Saint-Ouen, Aubervilliers

**CONSIDERANT** que l'activité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, située 9 rue des Chaumettes, 93200 SAINT-DENIS a débuté en septembre 2009 et que la montée en charge est satisfaisante.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 313-1 et R 313-2 du Code de l'action sociale et de la Famille, l'extension prévue est inférieure à 30% de la capacité de l'établissement.

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du Service de soins infirmiers à domicile géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie par l'adjonction de 10 places supplémentaires dédiées à l'installation d'une deuxième Equipe Spécialisée Alzheimer permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

**CONSIDERANT** l'expérience du promoteur dans la mise en œuvre de prises en charge spécifiques à domicile,

**CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

## ARRETE

### Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD sis 9, rue des Chaumettes à Saint-Denis, géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 724 places se répartissant de la façon suivante :

- SSIAD, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, d'une capacité totale de 634 places dont :
  - o 549 places pour les interventions du « SSIAD Jour »
  - o 85 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
- SSIAD, destiné à prendre en charge des personnes adultes handicapées de moins de 60 ans, d'une capacité totale de 70 places, soit :
  - o 60 places pour les interventions du « SSIAD Jour »
  - o 10 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
- 20 places « équipe spécialisée Alzheimer » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et /ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gériatrie.

### Article 2 :

La zone d'intervention de la seconde ESA du SSIAD de Saint-Denis géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe soignante couvrira les communes de Saint-Denis, l'Île-Saint-Denis, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte, Stains, La Courneuve, Saint-Ouen, Aubervilliers.

### Article 3 :

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès des malades.

### Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :  
Numéro FINESS : 75 004 062 8  
Code statut : 63

Entité établissement :  
Numéro FINESS : 93 081 701 0  
Code catégorie : 354 – SSIAD  
Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité/fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)  
Mode de tarification : ARS

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



9015-1397

**Arrêté N° 2015- 139**  
**portant autorisation d'extension non importante**  
**de 10 places équipées spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile**  
**de Conflans Sainte Honorine géré par l'EHPAD Richard**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, l 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°82 TE 810 du 13 décembre 1982 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 25 places, géré par le Syndicat Intercommunal d'Action Médico-social constitué entre les communes d'Andrésy, de Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et intervenant sur les communes d'Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt ;
- VU** l'arrêté n°85 TE 429 du 5 juillet 1985 autorisant l'extension de 3 places au service de soins infirmiers à domicile de 25 places, géré par le SSIAD de Conflans Sainte Honorine intervenant sur les communes d'Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt ;
- VU** l'arrêté n°90 TE 603 du 3 novembre 1990 autorisant l'extension de 4 places au service de soins infirmiers à domicile de 32 places, géré par le SSIAD de Conflans Sainte Honorine intervenant sur les communes d'Andrésy, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt ;
- VU** l'arrêté n°A-96-00803 du 18 juin 1996 autorisant l'extension de 4 places au service de soins infirmiers à domicile de 36 places, géré par le SSIAD de Conflans Sainte Honorine intervenant sur les communes d'Andrésy, Chanteloup

les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt ;

- VU l'arrêté n°A-00-00314 du 17 mars 2000 autorisant l'extension de 6 places au service de soins infirmiers à domicile de 40 places, géré par le SSIAD de Conflans Sainte Honorine intervenant sur les communes d'Andrésey, Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt. L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est maintenue à 40 prises en charge ;
- VU l'arrêté n°A-01-00633 du 29 mai 2001 autorisant le SSIAD de Conflans Sainte Honorine à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une capacité de 44 places ;
- VU l'arrêté n°A-02-01323 du 24 septembre 2002 autorisant le SSIAD de Conflans Sainte Honorine à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une capacité de 46 places ;
- VU l'arrêté n°A-06-00503 du 23 mars 2006 autorisant le SSIAD de Conflans Sainte Honorine à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une capacité de 46 places dont 45 places pour personnes âgées et 1 place pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté n°A-08-02039 du 18 septembre 2008 autorisant le SSIAD de Conflans Sainte Honorine à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour une capacité de 46 places pour personnes âgées ;
- VU l'arrêté n°A-09-00995 du 18 décembre 2009 autorisant l'extension de 14 places au SSIAD de Conflans Sainte Honorine de 46 places ;
- VU l'arrêté n°2011-209 du 22 décembre 2011 autorisant le transfert de gestion du SSIAD de Conflans Sainte Honorine sis 12 rue de Stalingrad à Conflans Sainte Honorine (78700) du Syndicat Intercommunal d'action Médico-sociale à l'EHPAD Richard sis 2 boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine ;
- VU l'arrêté n°2013-182 du 9 août 2013 autorisant l'extension de 20 places du SSIAD de Conflans Sainte Honorine portant sa capacité à 80 places.
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par la Délégation Territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France du 30 septembre au 13 novembre 2014 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** le courrier madame la Déléguée Territoriale des Yvelines en date du 29 décembre 2014 annonçant le résultat de l'appel à candidature pour la création d'une équipe spécialisée au sein des Yvelines.
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

---

**CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD situé à Conflans Sainte Honorine, géré par l'EHPAD Richard, pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 90 places pour personnes âgées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### **Article 2 :**

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée alzheimer pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par cette équipe spécialisée couvrira les communes de Maurecourt, Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy, Chanteloup-les-Vignes, Achères, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

### **Article 3 :**

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

### **Article 4 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

### **Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

---

**Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



2015-139-8

**Arrêté N° 2015- 140**  
**portant autorisation d'extension non importante**  
**de 5 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et**  
**d'accompagnement)**  
**du Service de Soins Infirmiers à Domicile**  
**de Méré (78 490), géré par l'association ADMR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 92-TE-15 du 23 janvier 1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 20 places pour personnes âgées, géré par l'association ADMR à Thoiry ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A-10-00015 du 14 janvier 2010 portant la capacité autorisée du Service à 82 places pour personnes âgées et 7 places pour personnes handicapées ;
- VU l'arrêté d'autorisation d'extension n° 2013-22 du 31 janvier 2013 de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD de Thoiry, géré par l'association ADMR
- VU la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU l'avis d'appel à candidature lancé par la Délégation Territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France du 30 septembre au 13 novembre 2014 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

- CONSIDERANT** le courrier madame la Déléguée Territoriale des Yvelines en date du 29 décembre 2014 annonçant le résultat de l'appel à candidature pour la création d'une équipe spécialisée au sein des Yvelines.
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Une extension de 5 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD situé à Méré, géré par l'association ADMR, pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 97 places pour personnes âgées (dont 15 places ESA) et 7 places pour personnes handicapées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

### **Article 2 :**

La zone d'intervention de l'ESA pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par cette équipe spécialisée couvrira les communes de : Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Gambais, Grandchamp, Gressey, Houdan, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières et Tilly.

### **Article 3 :**

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 75 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 15 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :**

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

9015-139-12

DECISION N° 15-127

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H208 au sein du Groupe Hospitalier Paris Nord Val de Seine, site Bichat - Claude Bernard ;
- VU la demande déposée le 12 décembre 2014 par Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de Groupe Adjoint des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bichat-Claude Bernard sis 46, rue Huchard à PARIS (75018) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 24 mars 2015 et sa conclusion définitive en date du 8 avril 2015, établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux affectés à l'activité de stérilisation, par la vapeur d'eau, des dispositifs médicaux réutilisables ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment l'engagement suivant :

- programmation régulière de contrôles environnementaux dans l'attente du remplacement des centrales de traitement d'air ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bichat – Claude Bernard (Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine) sis 46, rue Huchard à PARIS (75018) consistant en une modification des locaux affectés à l'activité de stérilisation, par la vapeur d'eau, des dispositifs médicaux réutilisables avec suppression d'un autoclave et création d'un guichet dans le mur technique des autoclaves permettant le retour des matériels de la zone de déchargement vers celle de conditionnement, tels que décrits dans le dossier de demande.
- ARTICLE 2 : Ces locaux sont situés au 2<sup>ème</sup> sous-sol de l'établissement sur une superficie de 762 m<sup>2</sup>.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 5 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19/05/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN





Arrêté n° DOSMS-2015/150

2015.139.13

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 »  
sis 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400).

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté DOSMS-2015/077 du 09 mars 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier reçu le 16 mars 2015, complété le 10 avril 2015, de Monsieur Cyril PETITDIDIER, relatif à la démission de ses fonctions de biologiste de Madame Iléana TUCHILA de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), et la cession de son action à Madame Catherine VABRE ;

**Vu** le courrier reçu le 10 avril 2015 de Monsieur Cyril PETITDIDIER relatif à la cessation de fonctions des biologistes-coresponsables : Mesdames Catherine VABRE, Hélène LE BARS-RANDOING, Perrine RIEU, Pascale KLUT, Béatrice NGUYEN KHAC, Sophie MATHIEU, Séverine ATAM-KASSIGADOU, Ecatarina ENACHE, Eliane BENVENISTE, et de Messieurs Fabien CABANNE, Dan Ciprian RADU, Farah SAYADI, Fayçal BENBAKHTI, Roland SEMO, et Salem HARRABI, du laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale «LAB 77 » sis 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), dirigé par :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable,

exploité par la SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400), agréée sous le numéro 77-044, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **77 001 893 5**,

est autorisé à fonctionner sur les quinze sites, listés ci-dessous :

LAGNY siège social qui est le site principal : autorisation N° 77-106  
 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400)  
 Ouvert au public,  
 Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
 N° FINESS ET : 77 001 894 3

CHAMPS SUR MARNE  
 2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420)  
 Ouvert au public,  
 Site pré-post analytique.  
 N° FINESS ET : 77 001 895 0

OZOIR LA FERRIERE  
 38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330)  
 Ouvert au public,  
 Site pré-post analytique.  
 N° FINESS ET : 77 001 896 8

MOUROUX  
 10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)  
 Ouvert au public,  
 Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).  
 N° FINESS ET : 77 001 917 2

VILLEPARISIS  
 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)  
 Ouvert au public,  
 Site pré-post analytique.  
 N° FINESS ET : 77 001 947 9

MITRY MORY  
 9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290)  
 Ouvert au public,  
 Site pré-post analytique.  
 N° FINESS ET : 77 001 946 1

SEVRAN  
49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 435 1

SEVRAN  
2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 455 9

FONTENAY TRESIGNY  
24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 975 0

PROVINS  
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie  
(hématocytologie, hémostase).  
N° FINESS ET : 77 001 994 1

BONDY  
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 492 2

BONDY  
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 493 0

VILLEPINTE  
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 494 8

LE PRE SAINT GERVAIS  
41, rue André Joineau au PRE SAINT GERVAIS (93310)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 495 5

BUSSY ST GEORGES  
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY ST GEORGES (77600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 002 045 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- **Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable,**
- Madame Catherine VABRE, pharmacien, biologiste-associé,
- Monsieur Fabien CABANNE, pharmacien, biologiste- associé,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin, biologiste- associé,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin, biologiste- associé,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien, biologiste- associé,
- Madame Pascale KLUT, pharmacien, biologiste- associé,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien, biologiste- associé,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien, biologiste- associé,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien, biologiste- associé,
- Monsieur Roland SEMO, médecin, biologiste- associé,
- Madame Sophie MATHIEU, médecin, biologiste- associé,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire, biologiste- associé,
- Monsieur Salem HARRABI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Ecatarina ENACHE, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Eliane BENVENISTE, pharmacien, biologiste médical associé.

**Article 2 :** L'arrêté DOSMS-2015/076 du 09 mars 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à Lagny-sur-Marne (77400) est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Mai 2015

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



Arrêté n° DOSMS-2015/151

2015.139.16

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS  
« LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de fer à LAGNY SUR MARNE (77400).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine et Marne n°14/PCAD/131, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Seine et Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DOSMS-2015/076 du 09 mars 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) ;

Vu le dossier reçu le 16 mars 2015 de Monsieur Cyril PETITDIDIER relatif à la démission de ses fonctions de biologiste de Madame Iléana TUCHILA de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée LAB 77, sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) et la cession de son action à Madame Catherine VABRE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELAS « LAB77 », dont le siège social est situé au 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), agréée sous le numéro 77-044, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 77 001 893 5, exploite le laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400), inscrit sous le numéro 77-044, et implanté sur les quinze sites ci-dessous :

- 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400),
- 2, allée d'Alexandrie à CHAMPS SUR MARNE (77420),
- 38, avenue du Général Leclerc à OZOIR LA FERRIERE (77330),
- 8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270),
- 9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY MORY (77290),
- 49, chemin de Savigny à SEVRAN (93270),
- 24, rue Bertaux à FONTENAY TRESIGNY (77610),
- 9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160),
- 136, rue Roger Salengro à BONDY (93140),
- 41bis, rue Auguste Polissard à BONDY (93140),
- 182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93240),
- 41, rue André Joineau à LE PRE SAINT GERVAIS (93310),
- 2, avenue Salvador Allende à SEVRAN (93270),
- 10, avenue de Paris à MOUROUX (77120),
- 1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-ST-GEORGES (77600).

La répartition du capital social de la SELAS « LAB 77 » est la suivante :

| Nom des associés   | Actions<br>A0    | Actions<br>AP1 | Actions<br>AP3 | Total<br>Actions | Droits de<br>vote |
|--|------------------|----------------|----------------|------------------|-------------------|
| Mme Catherine VABRE  | 0                | 8 463          | 0              | 8 463            | 1 895 712         |
| M. Cyril PETITDIDIER   | 0                | 16 927         | 1              | 16 928           | 3 791 650         |
| M. Fabien CABANNE  | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| M. Dan Ciprian RADU  | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Hélène LE BARS-RANDOING  | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Perrine RIEU   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Pascale KLUT   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Béatrice NGUYEN KHAC   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Sophie MATHIEU   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| M. Farah SAYADI  | 0                | 8 463          | 0              | 8 463            | 1 895 712         |
| M. Fayçal BENBAKHTI  | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| M. Roland SEMO   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mr Salem HARRABI   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Ecatarina ENACHE   | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| Mme Eliane BENVENISTE  | 0                | 1              | 0              | 1                | 224               |
| <b>S/Total biologistes médicaux en<br/>exercice</b>  | <b>0</b>         | <b>33 866</b>  | <b>1</b>       | <b>33 867</b>    | <b>7 585 986</b>  |
| Aerts & Filot, personne morale   | 6 166 143        | 0              | 0              | 6 166 143        | 6 166 143         |
| M. Frédéric BARROUX  | 0                | 16 927         | 0              | 16 927           | 16 927            |
| <b>S/Total personnes morales ou<br/>physiques exerçant la profession<br/>de biologiste médical</b> | <b>6 166 143</b> | <b>16 927</b>  | <b>0</b>       | <b>6 183 070</b> | <b>6 183 070</b>  |
| <b>Total du capital social de la<br/>SELAS LAB77</b>   | <b>6 166 143</b> | <b>50 793</b>  | <b>1</b>       | <b>6 216 937</b> | <b>13 769 056</b> |

---

**ARTICLE 2 :** L'arrêté DOSMS-2015/076 du 09 mars 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE (77400) est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet de la Seine-et-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 Mai 2015

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN



Arrêté n° 15-214

215-140-3

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

---

---

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

**1) Pour les représentants des établissements de santé :**

- **Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

**a) Pour les établissements publics de santé:**

**a 1) en tant que suppléant :** Docteur Laurent NICOLAON, président de la CME du Centre Hospitalier d'Arpajon en remplacement du Docteur RIVOAL

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET



Arrêté n° 15-213

9015-140-6

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

**8) Pour les représentants des usagers :**

- a) **au titre des associations agréées :**

a5) **en tant que suppléante :** Madame Françoise KISSEL-Association  
UFC QUE CHOISIR en remplacement de Monsieur Gérard  
MAGNAVAL

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET



Arrêté n° 15-212

2015.140.5

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

---

---

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

- 9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**
- d 1) - en tant que titulaire :** Madame Jeannick LE LAGADEC, en remplacement de Monsieur Patrick DOUET
    - **en tant que suppléante :** Madame Marie KENNEDY
  - d 2) - en tant que titulaire :** Madame Brigitte JEANVOINE
    - **en tant que suppléant :** Monsieur Bruno HELIN en remplacement de Monsieur Abraham JONHSON

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET



Arrêté conjoint ARS n° 2015 - 141 *2015-140-7*  
 et Arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°2015- 09- CPA n°2  
 portant modification du lieu d'implantation de l'EHPAD « Le Logis du Bon Saint-Jacques » à  
 Moret-sur-Loing.

|  |   |
|--|---|
| <b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE<br/>         REGIONALE DE SANTE<br/>         D'ILE-DE-FRANCE</b> | <b>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL<br/>         DE SEINE-ET-MARNE</b> |
|--|---|

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n°2014-233 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/CROSMS/EHPAD n°2005.22 du Préfet et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 14 octobre 2005 portant sur l'autorisation de transformer la maison de retraite « Le Logis du Bon Saint-Jacques » à Moret-sur-Loing en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 75 places, géré par

---

la S.A. « Le Logis du Bon Saint-Jacques » dont le siège social est situé Place Royale à Moret-sur-Loing 77250 et représenté par le Docteur NOTTON ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-179-ARS et l'arrêté DGA-Solidarité/Service Etablissements PA/AH n°2012-17 Trgest n°4 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2012 portant sur l'autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Le Logis du Bon Saint-Jacques » d'une capacité de 75 lits d'hébergement permanent situé place Royale à Moret-sur-Loing au profit de la S A S « Ages Partenaires », dont le siège social est situé 27-29, avenue de Saint Mandé à 75012 Paris, avec un changement d'implantation du nouvel EHPAD, qui sera situé rue Georges Villette à 77250 Ecuelles. ;

VU la demande présentée le 20 mars 2015 par Monsieur Yann CADIOU, Co-président et Directeur des Exploitations de la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Age Partenaires », tendant à modifier le lieu d'implantation du nouvel EHPAD désormais dénommé « le cercle des aînés », sur la commune de Saint Mammès ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par l'assurance maladie ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux normes en vigueur en ce qui concerne l'accueil de personnes âgées physiquement ou psychologiquement dépendantes ;

**CONSIDERANT** que l'EHPAD « Le Logis du Bon Saint-Jacques » à Moret-sur-Loing ne répond plus aux normes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la société « Age partenaire » ne souhaite plus construire le nouvel EHPAD sur la commune d'Ecuelles compte tenu de la forte pollution des sols constatée sur le terrain ;

**SUR** proposition conjointe du Délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

La reconstruction de l'EHPAD « le cercle des aînés », situé Place Royale à 77250 Moret-sur-Loing d'une capacité de 75 places d'hébergement permanent, géré par la S.A.S. « Age Partenaires », dont le siège social est situé 27-29 avenue de Saint-Mandé à 75012 PARIS, initialement prévue à 77250 ECUELLES, est autorisée sur un nouveau site, à 77670 SAINT-MAMMES, au 6/7 rue de la Gare.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation de fonctionner sera acquise sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la délivrance de la présente autorisation devra être immédiatement porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé D'Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 8:**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

Le Directeur Général Adjoint,

**signé**

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne,

La Directrice générale adjointe de la solidarité

**signé**

Christine BOUBET



2015\_140\_M

**Arrêté N° 2015 - 144**  
**PORTANT AUTORISATION D'UNE EXTENSION DE 7 PLACES**  
**DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « Notre Ecole » (IME)**  
**GERE PAR L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**  
**D'ACTION SOCIALE (GAPAS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE.**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de la justice administrative, et notamment son article R312-1
- VU le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 94-56 tendant à la mise en conformité de l'Institut Médico Educatif avec l'annexe XXIV et à l'accueil de 30 enfants au sein de la section d'éducation et d'enseignement spécialisés ;
- VU l'arrêté n° 2014-255 du 22 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'Institut Médico Educatif « Notre Ecole, sis 2 bis rue de l'Eglise à Sainte-Geneviève-des-Bois géré par l'association « AIDERA Essonne » au profit du GAPAS ;
- VU le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;

- CONSIDERANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence Régionale de Santé Ile de France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2015 à hauteur de 93 333 euros pour 4 mois de fonctionnement en 2015, soit 280 000 euros en année pleine ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation visant l'extension de 7 places de l'Institut Médico Educatif « Notre Ecole » sis 2 bis Rue de l'Eglise – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, est accordée à l'Association GAPAS. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

L'extension de 7 places porte la capacité totale de l'Institut Médico Educatif « Notre Ecole » à 37 places.

#### **ARTICLE 2 :**

L'Institut Médico-Educatif « Notre Ecole » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 081 418 5  
Code catégorie : 183  
Codes disciplines : 901  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Codes clientèle : 437  
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 59 000 168 1  
Code statut : 60

#### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### **ARTICLE 4 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du CASF.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET



Direction de la Santé Publique  
 Pôle Veille et Sécurité Sanitaires  
 Département contrôle et sécurité sanitaires  
 des produits et des services de santé

2015.141-1

**Décision N°DSP-CSSPSS-2015-149**  
 portant rejet de la demande de création d'un site internet  
 de commerce électronique de médicaments

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 23 mars 2015 par Monsieur Thierry LAMBERT, pharmacien titulaire de l'officine sise 117, bis rue de Bagnolet à PARIS (75020), exploitée sous la licence n° 75#000467, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.paris-bagnolet.pharmarket.com](http://www.paris-bagnolet.pharmarket.com);

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 mai 2015 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande, que le site précité est conçu par la société COFISANTE ;

Considérant qu'il a pu être constaté que les sites conçus par la société COFISANTE ne sont toujours pas conformes à la réglementation notamment car ils renvoient pour l'offre à la vente des médicaments au site général [www.pharmarket.com](http://www.pharmarket.com), site non adossé à une officine;

Considérant qu'il n'est pas établi que le site internet [www.paris-bagnolet.pharmarket.com](http://www.paris-bagnolet.pharmarket.com) soit seulement adossé à la pharmacie d'officine exploitée sous la licence 75#000467 ;

Considérant que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments [www.paris-bagnolet.pharmarket.com](http://www.paris-bagnolet.pharmarket.com), ne sont pas de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Monsieur Thierry LAMBERT, pharmacien titulaire de l'officine sise 117, bis rue de Bagnolet à PARIS (75020) exploitée sous la licence n°75#000467 est rejetée.

**Article 2**: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3**: La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 mai 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

**Signé**  
Laurent CASTRA